



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service environnement et forêt
Pôle Biodiversité

Arrêté préfectoral du 25 NOV. 2016

**Modifiant la composition du Comité de Pilotage
Natura 2000 « Massif de la Sainte-Baume »
(pSIC/ZSC FR9301606)**

**Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage,

Vu la décision d'exécution (UE) 2015/74 de la Commission européenne en date du 03 décembre 2014 arrêtant une huitième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

Vu le Code de l'environnement, notamment en ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2008 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 du site FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume »,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 17 septembre 2008 portant nomination du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Massif de la Sainte-Baume »,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 mars 2016 intégrant au comité de pilotage Natura 2000 du site FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » le Syndicat Mixte de Préfiguration du P.N.R. de la Sainte-Baume,

Vu les lettres du Préfet du Var du 12 juillet 2016 et du Préfet des Bouches-du-Rhône du 10 août 2016 demandant à la DREAL la transmission du projet de périmètre modifié au ministère en charge de l'environnement, ainsi qu'au ministère de la défense,

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Vu la transmission le 12 août 2016 par la DREAL du dossier de proposition de modification de la ZSC FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » au ministère en charge de l'environnement, ainsi qu'au ministère de la défense,

Vu la notification le 30 septembre 2016 par le ministère en charge de l'écologie de la modification de la ZSC FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » à la Commission Européenne,

Considérant que la proposition d'extension du site « Massif de la Sainte-Baume » nécessite l'élargissement du comité de pilotage aux collectivités et aux acteurs locaux territorialement concernés,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer par intérim,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Les arrêtés préfectoraux du 28 février 2008 et 06 mars 2016 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté actualise la composition du comité de pilotage Natura 2000 du site FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume ».

ARTICLE 3 : Le périmètre du site FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » concerne dans le département du Var le territoire des huit communes suivantes : Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Saint-Zacharie, Nans-les-Pins, Tourves, Mazaugues, La Roquebrussanne, Signes, Riboux.

Le périmètre du site FR9301606 « Massif de la Sainte-Baume » concerne dans le département des Bouches-du-Rhône le territoire des quatre communes suivantes : Cuges-les-Pins, Gémenos, Roquevaire, Auriol.

ARTICLE 4 : Ce comité de pilotage est composé comme suit :

Expert scientifique mandaté par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) :

- le président du CSRPN ou son représentant.

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés :

Communes

- le maire d'Auriol ou son représentant,
- le maire de Cuges-les-Pins ou son représentant,
- le maire de Gémenos ou son représentant,
- le maire de La Roquebrussanne ou son représentant,
- le maire de Mazaugues ou son représentant,
- le maire de Nans-les-Pins ou son représentant,
- le maire de Plan-d'Aups-Sainte-Baume ou son représentant,
- le maire de Riboux ou son représentant,
- le maire de Roquevaire ou son représentant,
- le maire de Saint-Zacharie ou son représentant,
- le maire de Signes ou son représentant,
- le maire de Tourves ou son représentant,

Autres collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales

- le président de la communauté de communes du « Comté de Provence » ou son représentant,
- le président de la communauté de communes « Sainte-Baume - mont Aurélien » ou son représentant,
- le président de la communauté d'agglomération du « Sud Sainte-Baume » ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du " Val d'Issole " ou son représentant,
- le président du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- le président du conseil départemental du Var ou son représentant,
- le président du conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- le président de la Métropole Aix-Marseille Provence ou son représentant,
- le président du syndicat intercommunal du SCOT Provence Méditerranée ou son représentant,
- le président du syndicat mixte du pays de la Provence verte ou son représentant,
- le président du syndicat mixte de préfiguration du parc naturel régional de la Sainte-Baume ou son représentant,
- le président du syndicat mixte du PIDAF nord Sainte-Baume,
- le président du syndicat mixte du PIDAF du Pays Brignolais ou son représentant,
- Le président du syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône ou son représentant,
- le président du syndicat mixte de l'Argens ou son représentant,
- le président du syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune ou son représentant,
- le président du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau ou son représentant,
- le président du syndicat intercommunal des chemins et cours d'eau du canton de La Roquebrussanne ou son représentant.

Services de l'Etat et établissements publics de l'Etat :

- le chef de l'agence interdépartementale des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse de l'office national des forêts ou son représentant,
- le chef de l'agence interdépartementale Var et Alpes-maritimes de l'office national des forêts ou son représentant,
- le sous-préfet d'Aix-en-Provence ou son représentant,
- le sous-préfet de Brignoles ou son représentant,
- le directeur du centre national de la propriété forestière en région PACA ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale du Var ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var ou son représentant,

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du Var ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du Var ou son représentant,
- le commandant de la région terre Sud Est ou son représentant,

Représentants des organismes consulaires, des organisations professionnelles et organismes exerçant leur activité dans les domaines agricoles, sylvicoles, touristiques et préservation du patrimoine naturel :

- le président de l'association des communes forestières des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- le président de l'association des communes forestières du Var ou son représentant,
- le directeur du centre d'études et de réalisations pastorales Alpes Méditerranée ou son représentant,
- le président de la chambre départementale d'agriculture des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- le président de la chambre départementale d'agriculture du Var ou son représentant,
- le directeur de la maison régionale de l'eau ou son représentant,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Var ou son représentant,

Représentants des usagers :

- le directeur du comité départemental olympique et sportif des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- le directeur du comité départemental olympique et sportif du Var ou son représentant,
- le président du comité départemental des Bouches-du-Rhône de la fédération française de montagne et d'escalade ou son représentant,
- le président du comité départemental du Var de la fédération française de montagne et d'escalade ou son représentant,
- le président du comité départemental des Bouches-du-Rhône de la fédération française de randonnée ou son représentant,
- le président du comité départemental du Var de la fédération française de randonnée ou son représentant,

- le président du comité départemental des Bouches-du-Rhône de la fédération française de spéléologie ou son représentant,
- le président du comité départemental du Var de la fédération française de spéléologie ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs du Var ou son représentant,
- le président de la fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- le président de la fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- le président de l'office de tourisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ou son représentant,
- le président de l'office de tourisme intercommunal de la Provence Verte ou son représentant,
- le président du comité régional de la fédération française de vol libre ou son représentant,
- le président du comité régional de la fédération française de cyclisme ou son représentant,
- le président du comité régional de la fédération française de cyclotourisme ou son représentant.

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement :

- le président du conservatoire d'espaces naturels Provence Alpes côte d'Azur (CEN PACA) ou son représentant,
- le président de la ligue pour la protection des oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA) ou son représentant,
- le président de la fédération régionale de France Nature Environnement ou son représentant.

ARTICLE 6 : Les principales missions du comité de pilotage sont les suivantes :

- Constituer l'organe central du processus de concertation conduisant à l'élaboration et à la mise en œuvre du document d'objectifs.
- Examiner, orienter et approuver l'activité de la structure chargée de mettre en œuvre le document d'objectifs,
- Formuler des propositions répondant aux objectifs de conservation de la biodiversité poursuivis par la directive Habitats.

ARTICLE 7 : Le comité de pilotage peut, en tant que de besoin, créer en son sein, des groupes de travail restreints par thème. Ces groupes thématiques pourront associer des participants non membres du comité de pilotage mais à la compétence et à l'expérience reconnues.

Présidence du comité de pilotage et structure animatrice

ARTICLE 8 : Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de 3 ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de mettre en œuvre le document d'objectifs, ainsi que le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations, le représentant de l'État, en l'occurrence le sous Préfet de Brignoles, assure la présidence du comité et suit la mise en œuvre du document d'objectifs.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Var, le sous Préfet de Brignoles, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à chaque membre du comité, et affiché pendant un mois à la mairie de chacune des communes concernées.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet du Var



Jean-Luc VIDELAÏNE